

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/179
du mercredi 24 juin 2026**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour des travaux de réseau de chauffage urbain,
Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection
Rue de Fromont, par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
pour le compte de la Société SEER**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2026/146 du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE, relative à des travaux de chauffage urbain, Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection Rue de Fromont à RIS-ORANGIS, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS est autorisée à réaliser des travaux de chauffage urbain, Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection Rue de Fromont à RIS-ORANGIS.

Les travaux entraîneront :

- Une circulation alternée par feu tricolore.
- Un impact dans les 2 sens de circulation.
- Un basculement de circulation sur chaussée opposée.

Phase 1 : du 13 juillet 2026 au 15 août 2026, Rue Edmond Bonté, intersection Rue des Oiseaux jusqu'au rond-point J. Reckitt.

- Sens unique de circulation RN7/Rue Edmond Bonté direction Draveil.
- Pour les véhicules venant de Draveil, déviation par la Rue J. Reckitt via Rue Albert Rémy (RN7).
- Neutralisation de 17 place de stationnement.
- Travaux en ½ chaussée.
- Fermeture de la Rue Gambetta sauf aux riverains.
- Pour les lignes circulaires 4218 - 4219, l'arrêt Gambetta sera non desservi. L'arrêt provisoire sera situé au rond-point du passage à niveau de la Rue Edmond Bonté.
- Pour la ligne 4202 direction Evry-Courcouronnes, l'arrêt Edmond Bonté sera non desservi, les voyageurs se déplaceront à l'arrêt provisoire situé au rond-point du passage à niveau de la Rue Edmond Bonté.

Phase 2 : du 15 août 2026 au 5 septembre 2026, rond-point J. Reckitt jusqu'à l'intersection Rue de Fromont.

- Mise en place d'un carrefour à feux.
- L'avenue Gambetta qui sera réouverte, une signalisation de « déviation conseillée » pour les véhicules légers sera installée. Les véhicules emprunteront la Rue de Seine, Rue des Acacias via Rue Edmond Bonté direction Draveil.
- Travaux en ½ chaussée.
- Neutralisation de 5 places de stationnement.
- En cas de retard ou d'intempéries, l'entreprise Eiffage est autorisée à travailler le samedi durant cette période.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 4 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises de la zone en béton désactivé à l'identique sur la longueur de la fouille et sur la largeur totale du trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 4 septembre 2026.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **10 JUIL. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 24 juin 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



